CONDITIONS GENERALES DE VENTE

MISES A JOUR LE 17/05/2019

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes conditions générales d'utilisation, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

Abonnement	:	désigne un contrat d'abonnement permettant aux Utilisateurs Pro d'accéder aux Services, dans des conditions autres que celles prévues dans l'Offre Sans Engagement, selon les modalités et dans les conditions déterminées par la Société dans la rubrique « Services et Tarifs », accessible sur le Site Internet..
Annuaire	:	désigne la base de données du Site Internet regroupant les Profils.
Article(s)	:	désigne tout article visé dans les CGV.
Blog	:	désigne l'espace gratuit du Site Internet auquel tout Visiteur ou Utilisateur peut accéder pour lire des Contributions.
CGU Pro Immo	:	désigne les conditions générales d'utilisation applicables à une date déterminée aux Utilisateurs Pro Immo, accessible sur le Site Internet dans la rubrique « CGU Pro Immo ».
CGV	:	désigne les présentes conditions générales de vente.
Collectivité(s) Territoriale(s)	:	désigne toute personne morale de droit public qui exerce sur son territoire des compétences qui lui sont dévolues par l'Etat (communes, départements et régions) ainsi que tout établissement public (tel que des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), des établissements publics de coopération communale (EPCI), etc.) ou toute autre entité (telle que des sociétés d'économie mixte (SEM), société publique locale (SPL), groupement d'intérêt public (GIP), association, etc.) qui peut être rattaché(e) à ces personnes publiques.
Compte Personnel	:	désigne le compte créé par un Représentant via ses identifiants de connexion, lui permettant d'accéder à l'Interface.
Contributions	:	désigne les articles (incluant le texte, les photos, etc.) édités par la Société accessibles via le Blog.
Emplacement(s) Commercial(ux)	:	désigne un emplacement (tel qu'un local, un immeuble ou un terrain nu) qui peut être exploité à des fins commerciales ou professionnelles ou un fonds (commercial, libéral, etc.).

Enseigne(s)	:	désigne toute personne physique majeure ou morale qui recherche, pour son activité professionnelle, un (ou plusieurs) Emplacement(s) Commercial(aux) ou toute personne physique ou morale dite « développeur externe » qui assiste leurs mandants dans leur recherche d'Emplacement(s) Commercial(aux).
Evénement(s)	:	a la signification qui lui est donnée à l'**Article 4.2**.
Foncière(s)	:	désigne toute personne physique majeure ou morale qui est propriétaire d'Emplacements Commerciaux ou bénéfice d'une cellule de commercialisation et qui peut proposer aux Utilisateurs Enseignes la location ou la vente d'un ou plusieurs Emplacements Commerciaux.
Force Majeure	:	Sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus, les coupures d'électricité, grèves totales ou partielles, séquestrations, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque cause que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications des textes légaux ou réglementaires, et évènements indépendants de la volonté et du contrôle de l'une des parties et empêchant l'exécution des présentes CGV.
Jours	:	désigne un jour calendaire, étant précisé que si un délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant.
Interface	:	désigne l'espace personnel des Utilisateurs leur permettant d'accéder aux Services et à leur Profil.
Membre Premium	:	désigne un Utilisateur Pro Immo qui a souscrit à un Abonnement.
Messagerie Interne	:	désigne le système de messagerie mis à disposition de chaque Utilisateur disponible via l'Interface.
Offre Membre Premium	:	désigne l'offre d'accès payant aux Services via un Abonnement tel que proposé par la Société sur le Site Internet à la rubrique « Services et Tarifs », à une date déterminée.
Offre Sans Engagement	:	désigne l'offre d'accès gratuit et limité aux Services telle que proposée par la Société sur le Site Internet à la rubrique « Services et Tarifs », à une date déterminée
Option(s) Payante(s)	:	désigne (i) les fonctionnalités afférentes aux Services qui ne sont pas incluses dans les Abonnements proposés par la Société ou plus spécifiquement dans l'Abonnement souscrit par l'Utilisateur Pro Immo et (ii) toutes autres prestations fournies par la Société, pour lesquelles l'Utilisateur doit souscrire pour y avoir accès et/ou en bénéficier.

Période d'Engagement	:	a la signification qui lui est donnée à l'**Article 5.2**.
Politique de Confidentialité	:	désigne la politique de la Société en matière de traitement des données à caractère personnel en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) n° 2016/678 du 27 avril 2016, accessible sur le Site Internet à la rubrique « Politique de Confidentialité ».
Prestations Payantes	:	désigne les prestations proposées par la Société dans le cadre d'un Abonnement et/ou d'une Options Payante.
Professionnel(s) de l'Immobilier	:	désigne toute personne physique majeure ou personne morale, agissant à titre professionnel en tant qu' « entreprise », qui peut proposer aux Enseignes des Emplacements Commerciaux, tel qu'un agent commercial en immobilier, un mandataire en immobilier, une Foncière Commerciale, un notaire, un avocat mandataire en transactions immobilières.
Profil(s)	:	désigne ensemble les informations permettant d'identifier un Utilisateur (prénom, nom, structure de rattachement, etc.).
Proposition(s)	:	désigne le(s) message(s) envoyé(s), au travers de la Messagerie Interne, par les Utilisateurs Pro Immo ou Collectivités Territoriales, aux Utilisateurs Enseignes, en réponse à une Recherche.
Recherche(s)	:	désigne la (les) recherche(s) par les Enseignes d'Emplacements Commerciaux répondant à un Cahier des Charges mise(s) en ligne sur le Site Internet.
Représentant(s)	:	désigne toute personne physique rattachée à un Professionnel de l'Immobilier.
Service(s)	:	désigne un service fourni par la Société sur son Site Internet et décrit à l'article 5.1 des CGU Pro Immo.
Site Internet	:	désigne le service électronique interactif édité et exploité par la Société, accessible à l'adresse www.unemplacement.com.
Société	:	désigne la société UECbyPAKS telle qu'identifiée dans les mentions légales.
Utilisateur(s)	:	désigne ensemble, un Représentant qui dispose d'un Compte Personnel et respectivement le Professionnel de l'Immobilier, la Collectivité Territoriale ou l'Enseigne auquel/à laquelle ledit Représentant est rattaché.
Utilisateur(s) Collectivités Territoriales		désigne un Utilisateur qui appartient à la catégorie Collectivités Territoriales.
Utilisateur(s) Enseignes		désigne un Utilisateur qui appartient à la catégorie des Enseignes.

Utilisateur(s) Pro Immo	:	désigne un Utilisateur qui appartient à la catégorie des Professionnels de l'Immobilier.

ARTICLE 2 – OBJET

Les CGV établissent les conditions contractuelles applicables à toute souscription, par un Utilisateur Pro Immo, de Prestations Payantes.

Toute souscription de Prestations Payantes par un Utilisateur Pro Immo vaut acceptation pleine et entière des CGV en vigueur. Les CGV constituent le contrat entre la Société et l'Utilisateur Pro Immo.

Dans le cadre de la souscription à des Prestations Payantes, l'Utilisateur Pro Immo et la Société conviennent expressément de déroger à l'article 1127-2 du Code Civil. En conséquence, l'Utilisateur Pro Immo reconnait et accepte qu'il ne pourra pas une seconde fois vérifier ou corriger sa commande, il sera définitivement engagé après avoir cliqué sur « Valider ». La signature électronique a valeur entre les parties comme une signature manuscrite

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS PAYANTES

La souscription d'une ou plusieurs Prestations Payantes est exclusivement accessible aux Utilisateurs Pro Immo. En conséquence, l'Utilisateur Pro Immo reconnait avoir accepter préalablement à la souscription de Prestations Payantes, les CGU Pro Immo et la Politique de Confidentialité.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS PAYANTES

4.1. SERVICES PROPOSES AU TRAVERS DU SITE INTERNET

Le Société permet aux Utilisateurs Pro Immo d'accéder via le Site Internet, aux Services suivants :

(i) l'accès aux Recherches ;
(ii) l'envoi aux Utilisateurs Enseignes de Propositions en réponses à leur(s) Recherche(s) ;
(iii) l'accès dans les conditions autorisées par l'Utilisateur concerné et/ou la Société, à l'Annuaire et/ou au Profil des Utilisateurs.

La création d'un Compte Personnel donne droit à une période d'essai de trente (30) Jours permettant aux Utilisateurs Pro Immo d'accéder aux Services dans les conditions déterminées par la Société, consultables sur le Site Internet à la rubrique «Services et Tarifs ».

A l'issue de la période d'essai, chaque Utilisateur Pro Immo pourra accéder aux Services, soit de manière restreinte dans les conditions déterminées par la Société dans le cadre de son Offre Sans Engagement, soit dans les conditions déterminées par la Société en devenant Membre Premium dans le cadre d'un Abonnement. Certaines fonctionnalités afférentes aux Services qui ne sont pas incluses dans les Abonnements proposés par la Société ou plus spécifiquement dans l'Abonnement souscrit par

l'Utilisateur Pro Immo pourront être proposées aux Utilisateurs Pro Immo dans le cadre de la souscription d'une Option Payante.

4.2. AUTRES PRESTATIONS

La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion et selon les modalités qu'elle déterminera, de proposer aux Utilisateurs Pro Immo, (i) de participer à des événements organisés par la Société (les « **Evénements** ») et (ii) des prestations de communication ou d'espaces publicitaires sur le Blog.

Evénements - Les Utilisateurs Pro Immo pourront participer aux Evénements sous réserve que l'accès à ce service soit inclus dans leur Abonnement. . En outre, la Société pourra adresser, dans la limite des places disponibles, de manière discrétionnaire et exceptionnelle, aux Utilisateurs Pro Immo dont l'Abonnement n'inclus pas l'accès à ce service, une invitation dans le cadre de la souscription d'une Option Payante.

Prestations de communication et espaces publicitaires – La Société pourra proposer aux Utilisateurs Pro Immo de participer à des entretiens dans le cadre de Contributions ou de bénéficier d'espaces publicitaires sur le Blog.

ARTICLE 5 – ABONNEMENTS

5.1 MODALITES DE SOUSCRIPTION A UN ABONNEMENT

La Société propose différentes formules d'Abonnement en fonction des besoins et du profil de l'Utilisateur Pro Immo.

La formule d'Abonnement est souscrite par l'Utilisateur Pro Immo via un formulaire en ligne accessible via l'Interface.

En validant le formulaire d'Abonnement, l'Utilisateur Pro Immo confirme avoir pris connaissance des présentes CGV et accepte de s'y conformer sans aucune réserve. Elles sont consultables à tout moment sur le Site Internet.

La Société se réserve la possibilité de refuser un Abonnement à tout Utilisateur Pro Immo ne respectant pas les CGU Pro Immo, les présentes CGV ou tout autre engagement.

La Société se réserve le droit de modifier, à tout moment, les Prestations Payantes visées dans une formule d'Abonnement, étant toutefois précisé que les Abonnements en cours ne seront pas impactés par lesdites modifications.

5.2. DUREE DE L'ABONNEMENT

L'Abonnement prend effet au jour où l'Utilisateur Pro Immo a accès aux Services visés dans l'Abonnement ; ledit accès est donné dans un délai maximum de 24h ouvrés suivant la souscription sous réserve du paiement effectif de l'Abonnement au comptant ou de la première mensualité en cas de paiement à échéance mensuelle.

L'Abonnement est souscrit par l'Utilisateur Pro Immo pour une durée de douze (12) mois à compter de la prise d'effet de l'Abonnement (la « **Période d'Engagement** »).

En cas d'indisponibilité de la totalité des Services pendant une période supérieure à sept 7 Jours résultant, à l'initiative de la Société, de travaux de maintenance et/ou d'amélioration du Site Internet et/ou des Services, la durée de l'Abonnement sera prorogée de la durée d'indisponibilité.

L'Abonnement est renouvelable, par période successive de douze (12) mois à chaque date d'anniversaire de la prise d'effet de l'Abonnement, au tarif en vigueur à la date du renouvellement sous réserve que l'Utilisateur Pro Immo ait eu connaissance du nouveau tarif lorsque celui est supérieur à l'ancien tarif, au moins trente (30) Jours avant le terme de la Période d'Engagement et à défaut, au tarif de l'Abonnement en cours, sauf (i) suppression de la formule d'Abonnement à la date du renouvellement, (ii) souscription d'une nouvelle formule d'Abonnement, ou (iii) résiliation de l'Abonnement dans les conditions visées à l'**Article 10.**

5.3. CONDITIONS TARIFAIRES

Le prix de l'Abonnement est fonction de la formule d'Abonnement choisie par l'Utilisateur Pro Immo.

Les tarifs des Abonnements sont consultables sur le Site Internet à la rubrique « Services et Tarifs ».

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de de la souscription de l'Abonnement par l'Utilisateur Pro Immo ou au jour de son renouvellement. La Société se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, ses tarifs, étant toutefois précisé que les Abonnements en cours ne seront pas impactés par les changements de tarifs.

Les tarifs appliqués ne comprennent pas les coûts liés à l'équipement et aux communications électroniques, nécessaires à la souscription et à l'utilisation des Services, lesdits coûts restant à la charge de l'abonné.

La Société peut proposer pour une durée déterminée, une offre d'accès gratuit à tout ou partie des Prestations Payantes.

Elle peut également proposer à sa seule discrétion, des offres d'accès gratuits exceptionnelles, des offres promotionnelles ou des réductions de prix.

5.4 RETRACTATION

Les Abonnements ont vocation à être souscrits par des professionnels dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle.

Lorsque l'Abonnement n'entre pas dans le champ d'activité principale de l'Utilisateur Pro Immo et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq, l'Utilisateur Pro Immo dispose, conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, d'un délai de quatorze (14) jours, à compter du lendemain de la souscription de l'Abonnement, pour exercer son droit de rétractation. Pour exercer ce droit, l'Utilisateur Pro Immo devra envoyer le formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 du Code de la consommation ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, au siège social de la Société.

Cependant conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, ce droit ne pourra être exercé pour les Abonnements dont l'exécution aura débuté avec l'autorisation préalable et expresse de l'Utilisateur Pro Immo avant la fin du délai de rétractation et renonciation expresse de celui-ci à son droit de rétractation. Compte tenu des Services dont ont accès les Utilisateurs Pro Immo dès la prise d'effet de leur Abonnement, les Utilisateurs Pro Immo sont invités à renoncer à leur délai de rétraction dans le cadre du formulaire de souscription à un Abonnement.

5.4 MODIFICATION DE L'ABONNEMENT EN COURS

Le Membre Premium a la possibilité de modifier sa formule d'Abonnement durant la Période d'Engagement, sous réserve que ladite modification porte sur une formule d'Abonnement supérieure à celle en cours.

Le passage à la formule supérieure prendra effet au jour où l'Utilisateur Pro Immo aura accès aux Services visés dans la nouvelle formule d'Abonnement ; ledit accès est donné dans un délai maximum de 24h ouvrés suivant la souscription de la nouvelle formule sous réserve du paiement effectif de l'Abonnement au comptant ou de la première mensualité en cas de paiement à échéance mensuelle.

Le changement de formule d'Abonnement vaut résiliation de l'Abonnement en cours et souscription d'un nouvel Abonnement pour une période de douze (12) mois, renouvelable dans les conditions prévues à l'**Article 5.2**.

A compter de la prise d'effet, la Société procédera à une facturation de l'Abonnement au tarif de la nouvelle formule choisie.

Un crédit calculé au prorata du service payé et non utilisé dans le cadre de l'ancien Abonnement vous sera communiqué. Vous recevrez une facture incluant le crédit de votre ancien Abonnement dans les trente (30) jours suivant la mise à niveau vers le nouvel Abonnement.

Pour modifier son Abonnement, l'Utilisateur Pro Immo est invité à contacter la Société, par courrier électronique ou par téléphone.

5.4 MODIFICATION DE L'ABONNEMENT LORS DU RENOUVELLEMENT

Le Membre Premium dont l'Abonnement arrive à son terme a la possibilité de modifier sa formule d'Abonnement. La demande de modification doit intervenir au moins trente (30) Jours avant le terme de l'Abonnement. Elle vaut résiliation de l'Abonnement en cours et souscription d'un nouvel Abonnement dans les conditions choisies par l'Utilisateur Pro Immo.

Pour modifier son Abonnement, l'Utilisateur Pro Immo est invité à contacter la Société, par courrier électronique ou par téléphone.

ARTICLE 6 – OPTIONS PAYANTES

Les Options Payantes sont souscrites par l'Utilisateur Pro Immo via un formulaire en ligne accessible via l'Interface ou un formulaire adressé par la Société et retourné compléter par l'Utilisateur Pro Immo.

ARTICLE 7 – FACTURATION - PAIEMENT

7.1. PAIEMENT

Lors de la souscription à un Abonnement, l'Utilisateur Pro Immo devra choisir le mode de paiement : paiement comptant ou à échéance mensuelle.

Le montant des échéances mensuelles correspond à 1/12 du prix de l'Abonnement. Les mensualités au titre d'un Abonnement sont payables d'avance. Le paiement des mensualités, à l'exception de la première mensualité, devra être effectuées au plus tard le 5 de chaque mois.

Lors de la souscription à une Option Payante, l'Utilisateur Pro Immo devra procéder à un paiement comptant.

L'Utilisateur Pro Immo pourra procéder au paiement par carte bancaire (carte bleue, Visa ou Mastercard), par prélèvement SEPA ou par virement.

Le paiement par prélèvement SEPA n'est possible que pour le paiement des mensualités d'un Abonnement à échéance mensuelle et ce, à partir de la 1ère mensualité.

Lorsque le paiement de l'Abonnement est à échéance mensuelle, le non-paiement de deux mensualités (consécutives ou non) peut, sur décision discrétionnaire de la Société, entraîner l'exigibilité immédiate de la totalité du prix de l'Abonnement, et ce, sans mise en demeure préalable.

L'Utilisateur Pro Immo est informé que la Société utilise le service de paiement sécurisé fourni par Stripe Inc pour les paiements par carte bancaire ou par prélèvement SEPA. Les données bancaires confidentielles sont directement transmises sur le serveur de Stripe Inc. La Société n'a pas accès à ces données. L'Utilisateur Pro Immo est invité à lire et accepter les conditions d'utilisation du service de Stripe Inc. avant de procéder à un paiement par cet intermédiaire.

L'Utilisateur Pro Immo garantit la Société qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi au moment de la validation de la souscription de l'Abonnement. Dans ce contexte, la Société se réserve le droit de vérifier l'identité du souscripteur. Cette vérification pourra prendre la forme d'une demande de justificatifs d'identité et/ou de domicile pour une personne physique et/ou de siège social pour une personne morale et/ou de documents bancaires (RIB ou chèque annulé).

7.2 FACTURATION

Chaque Prestations Payantes est facturée et payable en euros. Le montant dû est indiqué HT et TTC. La TVA est à la charge de l'Utilisateur Pro Immo.

En cas de paiement comptant d'un Abonnement, le montant dudit l'Abonnement est facturé en une seule fois, à la date de la souscription de l'Abonnement et en cas de renouvellement, à la date du renouvellement.

En cas de paiement à échéance mensuelle d'un Abonnement, chaque échéance de l'Abonnement est facturée mensuellement.

L'Utilisateur Pro Immo accepte expressément que la facture couvrant le paiement des Prestations Payantes lui soit transmise par voie électronique. Toute facture émise est disponible pour l'Utilisateur Pro Immo directement depuis son Interface dans la rubrique « Profil ». Il est fortement conseillé à l'Utilisateur Pro Immo d'imprimer et/ou d'archiver sur un support fiable et durable toute facture, à titre de preuve.

7.3 RETARD DE PAIEMENT : PENALITE – INDEMNITE FORFAITAIRE – CONSEQUENCES

Tout paiement non effectué au plus tard à sa date d'exigibilité fait courir un intérêt de retard égal à 3 fois le taux légal en vigueur au jour de la facturation des prestations. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total. Elle est exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de retard de paiement, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élève à 40 euros.

En outre, la Société se réserve le droit de facturer à l'Utilisateur Pro Immo tout frais qui lui serait demandé par les institutions bancaires ou autres organismes, au titre d'un rejet d'un paiement.

Enfin, la Société se réserve la possibilité de suspendre l'accès de l'Utilisateur Pro Immo aux Services dans les conditions prévues à l'**Article 8**.

ARTICLE 8 – SUSPENSION DES SERVICES

La Société peut suspendre l'accès par un Utilisateur Pro Immo aux Services souscrits dans le cadre d'un Abonnement :

- en cas de retard de paiement supérieur à cinq (5) Jours, étant précisé que les données continuant à être générées, le prix de l'Abonnement reste dû et sa durée n'est pas prorogée de la période de suspension, ce que l'Utilisateur Pro Immo reconnait et accepte. Les Prestations Payantes seront de nouveau accessibles dans les 24h ouvrés suivant le jour du paiement ;

- en présence d'un doute d'usurpation d'un Compte Personnel : la Société disposera d'un délai de dix (10) Jours pour mener une enquête et informer l'Utilisateur Pro Immo de ses conclusions. Si les conclusions confirment l'usurpation d'un Compte Personnel et que ladite usurpation a été rendue possible par l'Utilisateur Pro Immo en contrariété avec les CGU Pro Immo, la Société pourra dans les conditions prévues à l'**Article 10.1**, résilier l'Abonnement . Si les conclusions ne confirment pas l'usurpation d'un Compte Personnel ou si ladite usurpation n'a pas été rendue possible par l'Utilisateur Pro Immo en contrariété avec les CGU Pro Immo,

la durée de l'Abonnement de l'Utilisateur Pro Immo sera prorogée de la période de suspension.

La survenance d'un cas de Force Majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de chacune des Parties. La durée de l'Abonnement sera prorogée de la période de suspension.

ARTICLE 9 – CONSEQUENCES DE LA SUPPRESSION D'UN COMPTE PERSONNEL

9.1 SUPPRESSION D'UN COMPTE PERSONNEL A L'INITIATIVE DE LA SOCIETE

La Société peut valablement supprimer un Compte Personnel dans les hypothèses visées à l'article 4.2 des CGU Pro Immo. En cas de suppression de son Compte Personnel, l'Utilisateur Pro Immo n'aura plus accès aux Services prévues dans le cadre de son Abonnement.

Si la suppression d'un Compte Personnel intervient à l'initiative de la Société dans les conditions prévues aux CGU, ladite suppression :

- emporte la résiliation de l'Abonnement à compter de la date de suppression du Compte Personnel et rend immédiatement exigible la totalité du prix de l'Abonnement en cas de paiement de l'Abonnement à échéance mensuelle. L'Utilisateur Pro Immo devra alors acquitter le montant total des sommes dues jusqu'au terme de la Période d'Engagement, à savoir toutes les mensualités de son Abonnement pour la période restant à courir ;

- ne donne droit à aucun droit pour l'Utilisateur Pro Immo à remboursement au titre de la période d'Abonnement non utilisée, ni indemnité au titre d'un quelconque préjudice que subirait l'Utilisateur Pro Immo à raison de la résiliation de l'Abonnement, ce que l'Utilisateur Pro Immo reconnait et accepte.

Si la suppression d'un Compte Personnel intervient de manière définitive à l'initiative de la Société dans des conditions non prévues dans les CGU Pro Immo, ladite suppression :

- emporte la résiliation de l'Abonnement à compter de la date de suppression du Compte Personnel et rend immédiatement exigible la totalité du prix de l'Abonnement en cas de paiement de l'Abonnement à échéance mensuelle. L'Utilisateur Pro Immo devra alors acquitter le montant total des sommes dues jusqu'au terme de la Période d'Engagement, à savoir toutes les mensualités de son Abonnement pour la période restant à courir ;

- donne droit pour l'Utilisateur Pro Immo à remboursement de l'Abonnement à raison de la seule période d'Abonnement non utilisée, ce que l'Utilisateur Pro Immo reconnait et accepte ;

- ne donne pas droit pour l'Utilisateur Pro Immo à indemnité au titre d'un quelconque préjudice que subirait l'Utilisateur Pro Immo à raison de la résiliation de l'Abonnement, ce que l'Utilisateur Pro Immo reconnait et accepte.

9.2 SUPPRESSION D'UN COMPTE PERSONNEL A L'INITIATIVE DE L'UTILISATEUR PRO IMMO

L'Utilisateur Pro Immo qui supprime son Compte Personnel n'aura plus accès aux Services prévues dans le cadre de son Abonnement.

La suppression du Compte Personnel :

- emporte la résiliation de l'Abonnement à compter de la date de suppression du Compte Personnel et rend immédiatement exigible la totalité du prix de l'Abonnement en cas de paiement de l'Abonnement à échéance mensuelle. L'Utilisateur Pro Immo devra alors acquitter le montant total des sommes dues jusqu'au terme de la Période d'Engagement, à savoir toutes les mensualités de son Abonnement pour la période restant à courir ;

- ne donne droit à aucun droit pour l'Utilisateur Pro Immo à remboursement au titre de la période d'Abonnement non utilisée, ni indemnité au titre d'un quelconque préjudice que subirait l'Utilisateur Pro Immo à raison de la résiliation de l'Abonnement, ce que l'Utilisateur Pro Immo reconnait et accepte.

ARTICLE 10 – RESILIATION

10.1 RESILIATION EN COURS D'ABONNEMENT A L'INITIATIVE DE LA SOCIETE

La Société peut résilier, à tout moment, l'Abonnement d'un Utilisateur Pro Immo :

(i) en cas de manquement de l'Utilisateur Pro Immo aux CGU Pro Immo ;
(ii) en cas de manquement de l'Utilisateur Pro Immo aux présentes CGV ;
(iii) si ledit Utilisateur ne répond plus à la définition de « Professionnel de l'Immobilier » ;
(iv) en cas de deux (2) défauts de paiement consécutifs d'une échéance mensuelle, et ce quel que soit le mode de paiement choisi et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai de dix (10) Jours Jours suivant son envoi.

Dans les cas visés aux (i), (ii) et (iii), l'Utilisateur Pro Immo sera informé par la Société de sa décision de résilier l'Abonnement par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. La résiliation prendra effet dans les dix (10) Jours suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas visé au (iv), la résiliation prendra effet automatiquement à l'expiration du délai de dix (10Jours si la mise en demeure est restée infructueuse.

La résiliation de l'Abonnement par la Société au cours de la Période d'Engagement :

- rend immédiatement exigible la totalité du prix de l'Abonnement en cas de paiement de l'Abonnement par échéance mensuelle. L'Utilisateur Pro Immo devra alors acquitter le montant total des sommes dues jusqu'au terme de la Période d'Engagement, à savoir toutes les mensualités de son Abonnement pour la période restant à courir ;

- ne donne droit à aucun droit pour l'Utilisateur Pro Immo à remboursement au titre de la période d'Abonnement non utilisée, ni indemnité au titre d'un quelconque préjudice que subirait l'Utilisateur Pro Immo à raison de la résiliation de l'Abonnement, ce que l'Utilisateur Pro Immo reconnait et accepte.

La résiliation de l'Abonnement n'emporte pas nécessairement la suppression du Compte Personnel, celle-ci pourra toutefois intervenir dans les conditions prévues dans les CGU Pro Immo.

La Société se réserve le droit de restreindre l'Utilisateur Pro Immo à se réabonner et/ou à créer un nouveau Compte Personnel.

10.2 RESILIATION EN COURS D'ABONNEMENT A L'INITIATIVE DE L'UTILISATEUR PRO IMMO

L'Utilisateur Pro Immo peut résilier son Abonnement au cours d'une Période d'Engagement.

La résiliation doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au siège social de la Société.

La résiliation de l'Abonnement interviendra sous un délai de dix (10) Jours suivant l'envoi de lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de l'Abonnement par l'Utilisateur Pro Immo au cours de la Période d'Engagement :

- rend immédiatement exigible la totalité du prix de l'Abonnement en cas de paiement de l'Abonnement par échéance mensuelle. L'Utilisateur Pro Immo devra alors acquitter le montant total des sommes dues jusqu'au terme de la Période d'Engagement, à savoir toutes les mensualités de son Abonnement pour la période restant à courir ;

- ne donne droit à aucun droit pour l'Utilisateur Pro Immo à remboursement au titre de la période d'Abonnement non utilisée, ni indemnité au titre d'un quelconque préjudice que subirait l'Utilisateur Pro Immo à raison de la résiliation de l'Abonnement, ce que l'Utilisateur Pro Immo reconnait et accepte.

10.3 RESILIATION AU TERME DE LA PERIODE D'ENGAGEMENT

Au terme de chaque Période d'Engagement, l'Utilisateur Pro Immo peut résilier son Abonnement sous réserve d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente (30) Jours avant le terme de ladite Période d'Engagement et corrélativement, le renouvellement de l'Abonnement prévu à l'**Article 5.2**.

10.4 RESILIATION POUR CAUSE DE FORCE MAJEURE

Au delà d'un délai de soixante (60) Jours d'interruption pour cause de Force Majeure ne permettant pas à l'Utilisateur Pro Immo d'accéder aux Services, chacune des parties pourra résilier l'Abonnement, sans droit à indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie. La résiliation prendra effet au jour de l'envoi de ladite lettre recommandée sous réserve que l'évènement invoqué à l'appui de la résiliation soit un cas de Force Majeure. L'Utilisateur Pro Immo aura droit le cas échéant au remboursement de son Abonnement au *prorata temporis* de la Période d'Engagement restant à courir depuis la date de prise d'effet de la résiliation.**ARTICLE 11 - CESSION – TRANSMISSION**

L'Utilisateur Pro Immo s'interdit de céder à un tiers à quelque titre, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, l'Abonnement ou l'un quelconque des droits et/ou obligations de celui-ci, sans avoir préalablement informé la Société par écrit et recueilli son consentement exprès.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mises à sa charge qui résulterait de la survenance d'un cas de Force Majeure.

En outre, la responsabilité de la Société ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de l'Abonnement, soit du fait de l'Utilisateur Pro Immo, soit du fait d'un tiers.

ARTICLE 13 – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Tout traitement de données personnelles dans le cadre des présentes est soumis à la Politique de Confidentialité, qui fait partie intégrante de la relation contractuelle qui lie l'Utilisateur Pro Immo à la Société

ARTICLE 14 - STIPULATIONS DIVERSES

14.1 ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour toute information de nature technique ou relative au fonctionnement du Site Internet et/ou des Services accessibles via le Site internet, l'Utilisateur Pro Immo est invité à adresser sa demande par courrier électronique.

14.2 CORRESPONDANCE - PREUVE

Sauf stipulations particulières dans les présentes CGV, les correspondances échangées entre la Société et l'Utilisateur Pro Immo sont exclusivement assurées par courrier électronique. En application de l'article 1366 du Code civil, l'Utilisateur Pro Immo reconnaît et accepte que les informations délivrées par la Société par courrier électronique et sur son Site Internet font foi entre lui et la Société. Les éléments tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant sur le Site Internet, ou telles qu'authentifiées par les procédures informatisées de la Société, sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par l'Utilisateur Pro Immo. La portée de la preuve des informations délivrées par le Site Internet est celle accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

14.3 INTEGRALITE DES CGU et CGV

Les CGU Pro Immo et les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations de la Société et de l'Utilisateur Pro Immo. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

14.4 NON VALIDITE PARTIELLE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des présentes CGV seraient considérées comme nulles, réputées non écrites ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente ayant autorité de la chose jugée en dernier ressort,

les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée et resteront pleinement applicable, sauf si la ou les stipulations non valides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.

14.5 INTERPRETATION

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un des titres figurant en tête des clauses, et l'une des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

14.6 IMPREVISION

L'Utilisateur Pro Immo renonce expressément à l'entièreté des droits découlant de l'article 1195 du Code civil dans les limites autorisées par la loi, en présence d'un changement de circonstances imprévisible lors de la souscription d'un Abonnement.

ARTICLE 15 – OPPOSABILITE - MODIFICATION

Les CGV opposables aux Utilisateurs Pro Immo sont celles en vigueur à la date de souscription ou renouvellement de l'Abonnement et ce, pour toute la Période d'Engagement.

La Société se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment le contenu des CGV. Lesdites modifications sont opposables aux Utilisateurs Pro Immo, à compter de leur mise en ligne sur le Site Internet, pour toute souscription ou renouvellement d'Abonnement, à compter de cette date.

ARTICLE 16 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige relatif à l'application, l'interprétation, la validité et l'exécution des présentes CGV ou de leurs suites, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence exclusive est donnée au Tribunal de commerce de PARIS.

ARTICLE 17 – CONTACT

L'Utilisateur Pro Immo peut contacter la Société :

- par courrier électronique, à l'adresse : contact@unemplacement.com ;

- par courrier postal : *à l'attention de la société UECbyPAKS*
  6 Rue d'Armaillé, 75017 Paris